

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

N° AS420

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Pollet et Mme Ranc

-----

### ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 11, après le mot :

« informe »,

insérer les mots :

« les ascendants et les descendants directs de la personne ainsi que ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les personnes proches de celui qui fait une demande d'euthanasie soient à tout le moins informées de ce choix. L'euthanasie d'une personne chère a toujours des répercussions psychologiques importantes et il serait injustifiable de laisser les parents et les enfants dans l'ignorance.